



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

25

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE, Adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACE ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; LABARRE ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LEGRIS donne pouvoir à M. LELEU ; Mme BEUCHER donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. COMOR donne pouvoir à M. LABARRE ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère GOUVERNE

2024.11 – Autorisation de signature : Convention de groupement en vue de la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux entre le CCAS et la Ville de Bonsecours

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT que le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux conclu pour 6 ans prend fin au 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins de la Ville en matière de chauffage à compter du 1er septembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans la liste des locaux concernés par ce contrat d'exploitation figure le presbytère dont le CCAS est propriétaire,

CONSIDÉRANT que la gestion du chauffage de ce bâtiment peut être intégrée au contrat de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ses besoins avec ceux du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les deux entités signent une convention de groupement en vue de la passation du marché afin d'en définir les modalités d'organisation et d'exécution,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le CCAS et la Ville, en vue de la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage prévu pour 10 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du membre en charge de mener la procédure de passation, c'est-à-dire celle de la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le ~~12~~ avril 2024

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240412-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation